

Association "P.L.E.S.S.I.S."

Protection des
Lieux
Exposés au
Saccage et à la
Spoliation par des
Investissements
Spéculatifs

VIGILANCE AU PLESSIS-ROBINSON : LE SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE EST EN MARCHÉ !



Octobre 2013

Habitant(e)s du Plessis-Robinson, en particulier vous qui résidez dans le cœur de ville, la nouvelle cité jardin et le quartier du marché, vous avez dû observer des travaux cet été pour installer de nouvelles canalisations, et la mise en place de nouveaux poteaux verts sur lesquels sont posées des caméras. Pourtant, dans les numéros du journal municipal « le Petit Robinson » publiés avant les congés, la rubrique travaux ne mentionnait pas cette installation. Il a fallu attendre de lire le **Parisien du 19 septembre** dernier pour apprendre :

« les 15 premières caméras de la ville sont branchées et 39 autres vont être installées d'ici à la fin de l'année. »

Ce même article indique aussi :

- qu'un **système de télésurveillance 24h/24h est mis en service** avec des policiers municipaux qui se relaient toutes les 2 heures pour assurer la surveillance des écrans.
- Que cela représente un investissement de 800 000 euros à un **million d'euros** avec les travaux pour installer la fibre optique, « *alors que la sécurité est pourtant peu menacée au Plessis-Robinson, qui revendique depuis des années de figurer parmi les villes les plus sûres du département, et même au-delà* »

Pour info : Outre les dépenses d'investissement, le coût réel d'un système de vidéo protection réside surtout dans son coût d'exploitation (incluant maintenance technique et rémunération du personnel). Son coût représenterait 7 400 € par caméra et par an soit, pour une quarantaine de caméras, près de 300 000 euros par an !

Alors que les systèmes de vidéo protection en milieu ouvert n'ont pas fait preuve de leur efficacité pour réduire les actes de délinquance, ce surinvestissement en matériel et en personnel va encore amplifier la dette par habitant de notre ville, alors que notre commune présente déjà les impôts locaux parmi les plus élevés des communes des Hauts de Seine.

Mais vidéo protection signifie surtout **SURVEILLANCE** et risque sur les droits privés des honnêtes gens. Selon M. Pemezec, maire de notre ville, « *la sécurité est la condition première d'exercice de notre liberté* ». **NON ! les premières conditions d'exercice de notre liberté sont :**

- **la liberté de circulation** (article 4 libertés fondamentales et non-discrimination de la constitution européenne)
- **et la protection de notre vie privée** (article 9 de la loi Française et article 50 de la constitution européenne)

**SOYEZ DONC VIGILANTS ET EXERCEZ VOTRE DROIT D'ACCES A L'IMAGE
en particulier pour vérifier le
MASQUAGE DEFINITIF DE VOS ENTREES ET PARTIES PRIVATIVES !
(modèle de lettre au verso)**



Nom : _____
Adresse : _____
92350 Le Plessis Robinson
Tél : _____

Le __ octobre 2013

Police Municipale
place de la mairie
92350 Le Plessis Robinson

Objet : Exercice du droit d'accès à l'image suite à la mise en service de la vidéosurveillance

Madame, Monsieur,

J'ai noté sur les panneaux apposés à l'entrée de notre commune, la possibilité d'exercice du droit d'accès aux images enregistrées auprès de votre service, et cela conformément au code de la sécurité intérieure (Articles L223-1 et suivants , Articles L251-1 et suivants).

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et à l'article 9 du code civil pour la protection de la vie privée, je vous envoie ce courrier pour demander l'exercice de ce droit d'accès aux images enregistrées.

Je souhaite en particulier pouvoir vérifier :

➔ que le système de vidéosurveillance mis en place sur la voie publique satisfait bien aux obligations **de masquage définitif** pour ⁽¹⁾ : l'entrée de mon logement et/ou les fenêtres et/ou la terrasse et/ou mon balcon à usage privatif de mon logement, au regard de la caméra numérotée C__ sur le plan d'orientation générale

DCE\0.Plan >d'orientation.pdf, accessible dans le dossier dce-v1.zip sous

https://www.achatpublic.com/sdm/ent/dce/telechargeAnonymeDCEEnt.do?>selected=3&PCS LID=CSL_2013_tY2X9hsBJa&cycNum=0

➔ que les images enregistrées sont bien détruites dans le délai légal.

Directement concerné(e) par l'enregistrement des images, je vous saurais gré d'apporter une réponse à ma demande sous huitaine suite à la réception de ce courrier.

Je vous prie d'agréer mes sincères salutations.

(1) Rayer les mentions inutiles.
__ A compléter